

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE **DU 10 AVRIL 2024 A 20 H 00**

Membres élus : 19	Membres présents : 13	Date de la convocation :
Membres en exercice : 16	Quorum : 9	28 mars 2024

Président : Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, Maire

Membres Présents :

Mme POESY – Mme TERKI-FEKIER – M. VELLE – Mme MARIAGE – Mme MONIER – M. MATHIS – M. DE OLIVEIRA –
Mme ZANNINO – M. PARIS – Mme FRIGERIO – Mme MERLOT – M. MUNSCH

Membres excusés :

Mme LEXA (procuration Mme ZANNINO)
M. NARDIN (procuration M. PARIS)
Mme REMY-MICHEL

Secrétaire de séance :

Mme ZANNINO Gisèle

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023
3. Créations et suppressions de postes
4. AGESTRA – Avenant n° 5 à la convention
5. Bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières - année 2023
6. Bilan annuel de la formation des élus - année 2023
7. Compte de gestion 2023 du Trésorier
8. Approbation du Compte Administratif 2023
9. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
10. Taux d'imposition des taxes directes locales
11. Subventions – Année 2024
12. Budget primitif 2024
13. Pass'activités

14. Renouvellement de la convention de coordination entre la police Municipale et la police d'Etat
15. Conventions de servitude ENEDIS
16. Plan de mobilité simplifié présenté par la CCRM
 - ✓ Avis
17. Audits énergétiques des bâtiments communaux
 - ✓ Validation du projet et demandes de subventions
18. Forêt Communale
 - ✓ Programme des travaux 2024
19. Chasse communale
 - ✓ Répartition du produit – indemnités versées au secrétaire et au trésorier de la Commune
20. Création d'un comité consultatif pour la sécurisation de la Rue Saint Jacques
21. Logements sociaux route Nationale
 - ✓ Demande de garantie d'emprunt
22. Convention de partenariat pour la lecture publique avec le Conseil Départemental de la Moselle
23. Information des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
24. Informations diverses
 - ✓ Bilan des indemnités de fonctions 2023 perçues par les élus



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023.

1/2024 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

EXPOSE PREALABLE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*).

Compte tenu de la volonté du Conseil Municipal de faire évoluer les agents de la Commune tout en respectant les besoins de la Collectivité, il convient de créer de nouveaux postes et de supprimer ceux occupés actuellement par les agents et qui ne seront plus pourvus.

Par ailleurs, 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sont à supprimer car ils ne sont plus pourvus et il n'est pour le moment pas prévu de nommer des agents à ces grades.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de :

1. Créer un emploi de rédacteur – catégorie B, d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 et simultanément supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe – catégorie C, d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 ;
2. Créer un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe – catégorie C, d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 et simultanément supprimer un emploi d'adjoint d'animation – catégorie C, d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 ;
3. Créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe – catégorie C, d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 et simultanément supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – catégorie C, d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 ;
4. Créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – catégorie C, d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 et simultanément supprimer un emploi d'adjoint administratif – catégorie C, d'une durée hebdomadaire de 35 h 00.
5. Supprimer deux emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C d'une durée hebdomadaire de 35 h 00.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 9 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition de M. le Maire.

DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2024. Le tableau modifié est annexé à la présente.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MAI 2024

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Filière administrative			8	7	2	2	8
Attaché territorial	A	35	1	1			1
Rédacteur territorial	B	35	1	1			1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	2	2			2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	2	2			2
Adjoint administratif territorial	C	35	1	0	2	2	1
Adjoint administratif	C	6	1	1			1
Filière technique			10	10	2	2	10
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1			1
Agent de maîtrise	C	35	2	2			2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1			1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	5	5			5
Adjoint technique territorial	C	35	1	1	2	2	1
Filière culturelle			2	2	0	0	2
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	35	1	1			1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	35	1	1			1
Filière Animation			5	4	1	2	6
Animateur	B	35			1	1	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	35	1	1			1
Adjoint d'animation	C	29	1	1			1
Adjoint d'animation	C	24	1	1			1
Adjoint d'animation	C	26	1			1	1
Adjoint d'animation (ATSEM)	C	35	1	1			1
Filière médico-sociale			1	1	0	0	1
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	35	1	1			1
Filière police municipale			1	1	0	0	1
Brigadier	C	35	1	1			1
TOTAUX			27	25	5	6	28

2/2024 : AGESTRA

✓ **AVENANT N° 5 A LA CONVENTION**

EXPOSE PREALABLE :

VU la délibération n° 18/2019 du 4 avril 2019, acceptant de signer une convention avec AGESTRA. pour assurer la surveillance médicale des agents communaux,

VU ladite convention et notamment son article 8,

VU l'avenant présenté, lequel vise à augmenter la cotisation annuelle pour 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant à la convention qui fixe, pour 2024, la cotisation annuelle à 90.00 € H.T. par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50,00 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à le signer en tant que représentant de la Commune.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

3/2024 : BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

✓ **ANNEE 2023**

EXPOSE PREALABLE :

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est fait obligation aux Communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif. Bilan qui est annexé au Compte Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le bilan annuel des opérations immobilières réalisées sur l'exercice budgétaire 2023 lesquelles sont reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2023

ACQUISITIONS :

TERRAINS NON BATIS :

Adresse	Article budgétaire	Date de l'acte	Montant de l'acquisition	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
ETAT NEANT							

TERRAINS BATIS :

Adresse	Article budgétaire	Date de l'acte	Montant de l'acquisition	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
53, route Nationale (Section 15 parcelle 98/64)	2115/10001 (MP 566)	30.08.2019	57 300,90	Payés en 2019	57 300,90	Droit de délaissement (convention)	Mise en œuvre du droit de délaissement dans le cadre du PPRT Air Liquide à partir de 2019 (5 ^{ème} paiement – étalement sur 10 ans)
Rue du Bois (Section 3 parcelle 77)	2115/10001 (MP 699)	06.12.2022	5 000.00	635.00	5 635.00	Gré à gré	Acquisition dans le but de réaliser un parking à l'angle des rues du bois et Saint Jacques

MONTANT DES ACQUISITIONS	62 935.90 €
---------------------------------	--------------------

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2023

CESSIONS :

TERRAINS NON BATIS :

Adresse	Article budgétaire	Date de l'acte	Montant de la cession	Frais	Total	Mode de cession	Observations
Rue des Alouettes Section 12 parcelles 479/73	775 (TR. 1046 & 1049)	20.04.2023	3 520.00	0.00	3 520.00	Gré à gré	

TERRAINS BATIS :

Adresse	Article budgétaire	Date de l'acte	Montant de la cession	Frais	Total	Mode de cession	Observations
ETAT NEANT							

MONTANT DES CESSIONS	3 520.00 €
-----------------------------	-------------------

Il est en outre précisé que la Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption en 2023.

4/2024 : BILAN ANNUEL DE LA FORMATION DES ELUS

✓ **ANNEE 2023**

EXPOSE PREALABLE :

M. le Maire rappelle que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Commune, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12,

VU la délibération n° 24/2020 du 3 Juin 2020 approuvant le règlement de la formation des élus,

VU le tableau récapitulatif des formations effectuées par les élus pour l'exercice 2023,

PREND ACTE du bilan des actions de formation des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2023 tel que récapitulé ci-dessous :

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS POUR L'ANNEE 2022				
Organismes de formations	Thèmes généraux	Dates	Nombre de participants	Montant TTC
Néant	Néant	Néant	0	0.00
TOTAL				0.00

5/2024 : COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

EXPOSE PREALABLE :

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Présents : 13
Votants : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

6/2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PRESENTE PAR M. LE MAIRE

✓ **BUDGET PRINCIPAL**

EXPOSE PREALABLE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que Mme TERKI-FEKIER Fatima a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme TERKI-FEKIER Fatima pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2023, comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	3 634 491.66	3 029 180.35	605 311.31	1 930 000.00	2 535 311.31
Investissement	356 932.87	1 032 661.74	- 675 728.87	224 204.54	- 451 524.33
TOTAL	3 991 424.53	4 061 842.09	- 70 417.56	2 154 204.54	2 083 786.98

Présents : 12
Votants : 14
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0

Retour de M. le Maire dans la salle des séances

7/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

✓ **BUDGET PRINCIPAL**

EXPOSE PREALABLE :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

CONSIDERANT les résultats du Compte Administratif 2023 du budget principal, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	
Résultat de l'exercice	- 675 728.87
Résultat antérieur reporté	224 204.54
TOTAL	- 451 524.33
SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	
Investissement	- 349 500.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser	- 801 024.33
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
Résultat de l'exercice	605 311.31
Résultat antérieur reporté	1 930 000.00
TOTAL	2 535 311.31

AFFECTATION SUR BP 2024	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement)	801 311.31
2 – Report en fonctionnement R 002	1 734 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme de 801 311.31 € en recettes d'investissement à l'article 1068 du budget principal 2024.

DECIDE de reporter la somme de 1 734 000.00 € à l'article 002 du budget principal 2024.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents : 13
 Votants : 15
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 15
 Pour : 15
 Contre : 0

8/2024 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, les logements vacants depuis plus de deux ans (en vertu de la délibération n° 52/2016, pour Richemont).

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur proposition de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre (*Mme ZANNINO et M. MUNSCH*) et 13 voix pour,

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2024, comme suit :

- | | |
|---|---------|
| ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 20.36 % |
| ✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 50.09 % |
| ✓ Taxe d'habitation | 7.53 % |

CHARGE

Monsieur le Maire :

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Présents	: 13
Votants	: 15
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 15
Pour	: 13
Contre	: 2

9/2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| ✓ Centre Communal d'Action Sociale | 45 000.00 € |
| ✓ Association des aviculteurs Richemont-Fontoy | 200.00 € |
| ✓ Association « Les vétérans » | 200.00 € |
| ✓ Coopérative scolaire de l'école G.Lenôtre | 840.00 € |
| ✓ Coopérative scolaire de l'école maternelle | 380.00 € |
| ✓ Entente Sportive | 12 000.00 € |
| ✓ Judo-Club | 1 500.00 € |
| ✓ Arts martiaux | 200.00 € |
| ✓ Maison des jeunes et de la Culture (MJC) | 1 000.00 € |
| ✓ Société de pêche « La Carpe » | 840.00 € |
| ✓ Tennis-Club | 6 500.00 € |
| ✓ Richemont Bad | 1 000.00 € |
| ✓ Accordange | 800.00 € |
| ✓ Vie et Culture | 200.00 € |
| ✓ Mission Locale du Nord Mosellan | 863.00 € |
| ✓ Association socio-éducative du Lycée St Exupéry – Fameck | 60.00 € |

DIT que ces subventions ne pourront être versées qu'après signature et transmission en mairie d'une copie signée du contrat d'engagement républicain tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Présents : 13
Votants : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

10/2024 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes :

✓ Amicale du personnel communal	112.00 €
✓ Association « les vétérans »	2 000.00 €
✓ Judo-Club	3 000.00 €
✓ Maison des Jeunes et de la Culture	13 100.00 €
✓ Tennis-club	3 500.00 €
✓ Richemont Bad	3 000.00 €

DIT que ces subventions ne pourront être versées qu'après signature et transmission en mairie d'une copie signée du contrat d'engagement républicain tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

DIT que la subvention attribuée à l'amicale du personnel Communal sera versée directement au créancier de l'association, sur présentation d'une facture.

Présents : 13
Votants : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

11/2024 : SUBVENTIONS POUR FRAIS SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2024/2025, une participation pour frais scolaires aux enfants de RICHEMONT fréquentant les écoles publiques et privées, à temps complet, au-delà de l'école primaire (collèges, lycées, lycées techniques, CES, institutions privées et établissements d'enseignement supérieur, ...), répartie de la façon suivante :

✓ de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	90.00 €
✓ de la seconde au BAC	150.00 €
✓ études supérieures	230.00 €

DECIDE que l'aide sera versée sur présentation d'un certificat délivré par l'établissement fréquenté.

DIT qu'aucune aide ne sera versée pour les demandes présentées après le 31 janvier 2025.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

12/2024 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

EXPOSE PREALABLE :

Mme TERKI-FEKIER Fatima, adjointe au Maire déléguée aux finances, présente le projet du budget primitif 2024 préparé par la Commission Finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- ✓ 4 903 200.00 € pour la section de Fonctionnement,
- ✓ 2 894 100.00 € pour la section d'Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après examen détaillé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ✓ au niveau du chapitre « opération » pour la section d'investissement.

AUTORISE M. le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

ADOpte le Budget Primitif tel que proposé.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

13/2024 : PASS'ACTIVITES

EXPOSE PREALABLE :

VU la délibération n° 36/2022 du 29 juin 2022 portant création du Pass'Assoc,

CONSIDERANT la proposition de la Commission des affaires scolaires et périscolaires, de renommer ce dispositif en « Pass'Activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à compter de la rentrée 2024/2025, de renommer le « Pass'Assoc » en « Pass'Activités ».

RAPPELLE que cette aide est attribuée aux enfants, âgés de 3 à 18 ans, domiciliés à Richemont et prend la forme d'une participation financière versée directement aux familles ou à l'intéressé si celui-ci est majeur.

RAPPELLE ci-après les conditions d'attribution du « Pass'Activités » :

- ✓ Montant de la participation : 50 € par enfant, par an et par activité, dans la limite de 2 activités. La participation sera minorée à hauteur de la cotisation versée à l'association si celle-ci est inférieure à 50 €. Cette participation est cumulable avec les autres formes d'aides à la pratique sportive, culturelle et/ou de loisirs.
- ✓ Bénéficiaires : enfants âgés de 3 ans révolus à 18 ans inclus, domiciliés à Richemont ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Richemont.
- ✓ Associations acceptées : associations sportives et culturelles Richemontoises, ou associations extérieures si l'activité pratiquée n'est pas proposée à RICHEMONT.
- ✓ Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux familles ou à l'intéressé si ce dernier est majeur.
- ✓ Validité : pour être prise en charge, la demande devra être présentée chaque année, entre le 1^{er} septembre N et le 31 décembre N ; l'année considérée étant l'année scolaire (du 1^{er} septembre N au 31 août N+1).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

14/2024 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE POLICE DE L'ETAT

EXPOSE PREALABLE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.512-4 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler pour une durée de trois années la précédente convention signée en 2018 et dont la validité arrivera à échéance le 7 mai 2024,

CONSIDERANT le besoin de formaliser le développement du partenariat sur le territoire de la Ville de RICHEMONT entre la Police Municipale et la Brigade Territoriale Autonome d'UCKANGE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après examen détaillé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de coordination de la Police Municipale de RICHEMONT avec les forces de sécurité de l'Etat.

Présents : 13
Votants : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

15/2024 : CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

EXPOSE PREALABLE :

M. le Maire informe que dans le cadre de l'installation d'une antenne FREE au lieudit « Berg », il est nécessaire de prévoir une extension du réseau électrique.

L'installation de cette canalisation souterraine nécessite l'autorisation de la Commune pour l'occupation du domaine public sur une largeur de 1 mètre, et la signature de 3 conventions de servitudes, pour :

- ✓ Une canalisation souterraine de 45 m traversant les parcelles communales cadastrées section 7 n° 529 et 531,
- ✓ Une canalisation souterraine de 4 m traversant la parcelle communale cadastrée section 7 n° 132,
- ✓ Une canalisation souterraine de 80 m traversant les parcelles communales cadastrées section 7 n° 533, 535, 537 et 582.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (*Mme ZANNINO et M. MUNSCH*) et 13 voix pour,

ACCEPTE la signature, avec ENEDIS, de 3 conventions de servitudes pour l'extension du réseau public d'électricité dans la rue du Mé, nécessaire à l'alimentation de l'antenne FREE au lieudit « Berg ».

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Présents : 13
Votants : 15
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0

16/2024 : APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

EXPOSE PREALABLE :

Le Conseil Municipal de la Commune de RICHEMONT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de Communes de Rives de Moselle ;

VU les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du Code des Transports relatifs au Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) ;

VU la délibération du 13 février 2024 du Conseil Communautaire arrêtant et approuvant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

VU l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, qui stipule qu'une période de trois mois est accordée aux Conseils Municipaux pour exprimer leur avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié, soulignant l'importance de la consultation et de la participation des collectivités locales dans le processus décisionnel et la mise en œuvre des politiques de mobilité durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de développer une politique de mobilité durable et efficace sur le territoire de la Commune et également au niveau des bassins de vie ;

CONSIDERANT l'engagement de Rives de Moselle dans l'élaboration du PDMS, visant à répondre aux défis de mobilité actuels et futurs, avec une stratégie à horizon 2030 ;

Après avoir examiné le projet de PDMS, comprenant un diagnostic territorial, les enjeux de mobilité identifiés, ainsi que les orientations stratégiques et un plan d'action détaillé articulé autour de trois axes principaux et de plusieurs actions opérationnelles ;

APPROUVE le projet de Plan de Mobilité Simplifié de Rives de Moselle tel que présenté.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

17/2024 : REALISATION DES AUDITS ENERGETIQUES DE 14 BATIMENTS COMMUNAUX

✓ **VALIDATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

EXPOSE PREALABLE :

La Commune souhaite conduire une démarche de diagnostic énergétique complet de 14 bâtiments : presbytère, salle des fêtes (x2), tennis, logements communaux, dojo, foyer des jeunes, garderie, groupe scolaire, gymnase, mairie, maison communale, vestiaires, bibliothèque.

MATEC se propose de réaliser cette mission au montant de 35 720,00 € HT.

Cette mission est susceptible d'un cofinancement au titre d'un dispositif de Climaxion à hauteur de 10 500 € (maximum 750 € par bâtiment en zone rurale) et de 17 860 € du Fond Vert Ingénierie (50 %).

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financier	Taux	Montant HT
Réalisation d'audits	35 720,00 €	Climaxion - Audit	29,40 %	10 500,00 €
		Fond Vert Ingénierie	50,00 %	17 860,00 €
		Reste à charge	20,60 %	7 360,00 €
TOTAL	35 720,00 €	TOTAL	100,00%	35 720,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuel de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet (dont la convention MATEC et son devis) et aux différentes demandes de subventions.

Présents : 13
Votants : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

18/2024 : FORET COMMUNALE

✓ **PROGRAMME DES TRAVAUX 2024**

EXPOSE PREALABLE :

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme d'actions, pour l'année 2024, à réaliser en forêt communale, présenté par l'O.N.F.

M. le Maire explique que le coût du programme de cette année se rapporte à des travaux d'entretien et de plantation sur diverses parcelles forestières. Il précise également que depuis 2022, les plantations se pratiquent de façon participative, à savoir que des bénévoles et les enfants des écoles y sont associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

l'exécution du programme des travaux estimés, pour l'exercice 2024, à la somme de 29 340.00 € H.T.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

19/2024 : REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITES VERSEES AU SECRETAIRE ET AU TRESORIER DE LA COMMUNE**EXPOSE PREALABLE :**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la Commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

- ✓ Pour la part revenant aux secrétaires de mairie :
 - 4% sur le montant des recettes

- ✓ Pour la part revenant au trésorier municipal du SGC METZ :
 - 0 % sur le montant des recettes
 - 0 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME

l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune selon les modalités précisées ci-dessus.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

20/2024 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LA SECURISATION DE LA RUE SAINT JACQUES

EXPOSE PREALABLE :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la sécurisation routière de la rue Saint Jacques et de la rue de Bévange est une préoccupation pour laquelle les élus souhaitent trouver des solutions pérennes.

A ce titre, il propose de créer un comité consultatif, composé d'élus et de Richemontois.

VU l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la création de comités consultatifs,

CONSIDERANT qu'il convient de mener des réflexions quant à la sécurisation routière des rues Saint Jacques et de Bévange.

CONSIDERANT que les élus souhaitent en priorité mener leurs études sur la rue Saint Jacques,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité consultatif « sécurisation de la rue Saint Jacques » conformément à l'article L.2143-2 du CGCT.

FIXE jusqu'à la fin du mandat en cours, la composition de ce comité consultatif, comme suit :

MEMBRES ELUS

M. DE OLIVEIRA	Lucien
M. MATHIS	Philippe
Mme TERKI-FEKIER	Fatima
M. VELLE	André
Mme MONIER	Dominique
M. MUNSCH	Cédric

MEMBRES DESIGNES

M. CICCIA	Jean-Marc
M. MAISACK	Fabien
Mme MONCLIN	Myriam

DEMANDE à M. le Maire de nommer un président pour diriger les travaux de ce comité consultatif.

Présents	: 13
Votants	: 15
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0

21/2024 : LOGEMENTS SOCIAUX

✓ DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR VILOGIA

EXPOSE PREALABLE :

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un projet de 7 logements locatifs sociaux individuels est en cours de construction le long de la route Nationale. Ces logements sont financés en PLUS et PLS.

Le prix de revient de l'opération se monte à 2 026 340 € TTC et le financement principal est constitué de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le projet est porté par VILOGIA, bailleur social, qui sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % des sommes empruntées. VILOGIA précise que le Conseil Départemental garantira les prêts à hauteur de 0 % et la Communauté de Communes Rives de Moselle à hauteur de 25 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (*Mme ZANNINO et Mme FRIGERIO*), 1 voix contre (*M. MUNSCH*) et 12 voix pour,

VU le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 157337, signé entre VILOGIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Richemont accorde sa garantie conjointe à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 821 456,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157337 constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 455 364,00 € (quatre cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Présents	:	13
Votants	:	15
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	13
Pour	:	12
Contre	:	1

22/2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

EXPOSE PREALABLE :

M. le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Conseil Départemental de la Moselle nous a fait parvenir une nouvelle convention de partenariat destinée à accompagner et à aider la Commune dans le développement de la Bibliothèque Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après avoir pris connaissance des termes de cette convention et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.

Présents : 13
Votants : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

23/2024 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

EXPOSE PREALABLE :

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, modifiée par délibération du 31 mai 2023,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

1. Décisions en matière de marchés publics

Les devis suivants ont été validés :

Désignation du marché	Nom du fournisseur	Prix en € H.T.
Armoire chauffante pour SDF St Jacques	FROID 2000	4 290.00
Produits d'entretien	TOUSSAINT	355.48
Réparation des volets de la salle des fêtes St Jacques	LORRAINE ACCESSOIRES BATIMENTS (LAB)	172.00

Location d'une nacelle pour 2 jours	DISTEL	660.00
Consommables de papier pour les services communaux	TOUSSAINT	1 936.98
Installation d'un système de coupure de son dans la salle St Jacques	ELECINFO	3 450.00
Installation d'un système de coupure coup de poing salle St Jacques	ELECINFO	2 490.00
Acquisition d'un humidimètre	FDS PRO	255.00
Achat d'arbres, arbustes et vivaces pour les espaces verts	LES PEPINIERES DE METZ	4 301.00
Achat de fleurs pour les espaces verts	MAGUY HORTICOLES	1 477.60
Achat de terreau et coques de cacao pour les espaces verts	VIRIDIS	1 681.20
Travaux d'arpentage (division parcellaire section 14 parcelle 31)	MELEY STROZYNA	896.65
Achat de parkas pour les agents techniques	LORPROTEC	456.75
Remplacement du dôme de la salle St Jacques	LE CLOS COUVERT	24 117.00
Formation logiciels services enfance et technique	FOL 57	517.35
Achat d'une lampe et de gants pour le policier municipal	GK PROFESSIONAL	113.68
Contrat de maintenant logiciel service technique	JMB SOFT	600.00
Révision des taille-haies	HACKEL	384.71
Location de 5 grands jeux en bois (ALSH avril)	LU DOTHEQUE	62.00
Achat de 8 marqueurs peinture et étiquettes	BUREAU VALLEE	33.32
Réparation d véhicule Renault Master	Sàrl JUVENTUS RANDO	643.79
Dégraissage des hôtes Salle St Jacques	TECHNI HOTTES	372.32
Dégraissage des hôtes Salle Sécheret	TECHNI HOTTES	355.42
Installation déshumidificateur dans 1 logement rue des jardins	HOMESec	3 903.64
Entretien et mise à jour des PC des écoles	DEFILOR	354.50
Achat de lampions	EMBRASIA	332.50
Achat de végétaux et matériel horticole	LES PEPINVIERS DE THIONVILLE	235.71
Réparation de la chaudière d'un logement communal	ENERLOR	664.25
Achat de bleuets de France	LE BLEUET DE FRANCE	68.04
Achat de plaquettes forestières	GREEN CONCEPTS	499.90
Prestation de chronométrage pour course fête patronale	XSPORT	587.50
Achat de raticide	HYGIENE PEST CONTROL	116.00
Alimentation électrique pour illuminations de Noël (giratoire de Pépinville et Place de l'Eglise)	CITEOS	960.52
Dépannage éclairage public rue du Stade	CITEOS	731.64
Réparation alimentation électrique de plots lumineux route de Boussange	CITEOS	1 465.30
Tournée d'entretien de l'éclairage public	CITEOS	1 502.45
Entretien Véhicule Renault MASTER	GARAGE RANDO JUVENTUS	574.71
Réfection d'un linteau à la MJC	RIBEIRO IMMOBILIER	500.00
Reprise de déchets verts et de gravats	SARL DUVAL MOSELLE	239.26

Fourniture de produits d'entretien	TOUSSAINT	1786.00
Révision de la tondeuse KUBOTA	HACKEL	841.12
Animation ALSH avril	ADEPPA	290.00
Animation ALSH avril	ZOO AMNEVILLE	565.14
Location chapiteau pour fête du village	GAUDI-HUC	2 500.00
Insertion avis de décès	REPUBLICAIN LORRAIN	312.00
Modification branchement Paquis	ENEDIS	475.20
Animation ALSH avril	L'ANTICHAMBRE DES SECRETS	585.00
Réparation du Kärcher	titan	318.30
Réparation chaudière d'un logement Communal – 41, rue St Jacques	ENERLOR	134.78
Remplacement mitigeur stade de foot	ENERLOR	1 893.79

2. Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière :

- ✓ Concessions avec caveau :
 - Délivrance : 2
 - Renouvellement 1
- ✓ Concessions columbarium :
 - Délivrance : 2
 - Renouvellement : 0

3. Adhésion aux associations :

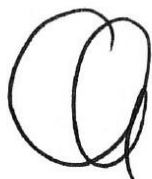
- ✓ Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024 (200 €)

4. Décisions portant sollicitation de subventions :

Organisme sollicité	Désignation du projet
ETAT – programme Fond vert	Audits énergétiques des bâtiments communaux
Région Grand Est – programme Climaxion	Audits énergétiques des bâtiments communaux

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, M. le Maire clôt la séance à 22 H 25.

*Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ*



*La secrétaire de séance,
Gisèle ZANNINO*

